



LE 3 JUILLET 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 3 juillet 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint
Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

Absence motivée : Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

10758-030723 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis juin 2023

3B Rapport budgétaire juin 2023

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2301179 – 2301198	231 251,99 \$
2. Journal des chèques 2301199	2 759,40 \$
3. Journal des annulations 2300005	-114,29 \$
4. Journal des annulations 2300006	-682,10 \$
5. Journal des chèques 2301200 – 2301261	209 837,47 \$
6. Journal des chèques 2301262 – 2301335	175 179,51 \$
7. Journal des annulations 2300007	-4000,00 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10759-030723 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

10760-030723 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE DE CHARLES BEAULIEU – SKI ACROBATIQUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Charles Beaulieu à titre d'athlète de ski acrobatique selon la Politique de dons et subvention de la Ville.

10761-030723 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES #CHI-2024-2025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Beaufort a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réécité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de :

- ***Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac;***
- ***Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (ALUN)***
- ***Hydroxyde de sodium en vrac (soude caustique) en solution liquide;***

pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

10762-030723 **MANDAT OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY – ÉLABORATION ET RÉDACTION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater l'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY afin de préparer un plan de protection des sources d'eau potable, le tout suivant l'offre de services datée du 17 mai 2023 au montant de 36 712,50 \$ plus les taxes. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

10763-030723 **DÉFI DES COULEURS10^e ÉDITION – DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de verser la somme de 4 000 \$ pour le « Défi des couleurs » qui se tiendra du 13 au 15 octobre 2023.

10764-030723 **ACHAT D'ORIFLAMMES - POSIMAGE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'oriflammes auprès de la compagnie POSIMAGE pour un montant de 6 605 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

10765-030723 **AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE (HORAIRE HÔTEL DE VILLE)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat.

10766-030723 **OBLIGATION IMPOSÉE AUX MUNICIPALITÉS DE CÉDER DES TERRAINS POUR DES ÉCOLES**

ATTENDU l'obligation imposée aux municipalités par le gouvernement du Québec de céder gratuitement aux centres de services scolaires des immeubles et des terrains pour la construction ou l'agrandissement d'écoles;

ATTENDU que dans certains cas, des expropriations devront être faites;

ATTENDU les coûts engendrés par cette nouvelle mesure imposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de signifier au gouvernement notre désaccord avec le principe imposé et de demander au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville de corriger le tir avec sa réforme de la gouvernance scolaire afin d'annuler cette nouvelle disposition.

10767-030723 **PRABAM – REDDITION DE COMPTE FINALE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes et d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10768-030723 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE DE MAËLLE BEAULIEU – SKI ACROBATIQUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à Mme Maëlle Beaulieu à titre d'athlète de ski acrobatique selon la Politique de dons et subvention de la Ville.

10769-030723 **MANDAT MANON DUMAS PHOTOGRAPHE (MOSAÏQUE CONSEIL)**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de mandater Mme Manon Dumas photographe pour la réalisation de la mosaïque du conseil, le tout suivant l'offre de services au montant de 1 215,00 \$ plus les taxes applicables.

10770-030723 **DEMANDE DE COMMANDITE DE MME KATHLEEN KELSO**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser la somme de 500,00 \$ pour la compétition nationale CONTESSA selon la Politique de dons et subvention de la Ville.

10771-030723 **ABROGER RÉOLUTION 9963-221121 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'abroger la résolution 9963-221121 adoptée le 22 novembre 2021.

10772-030723 **NOMINATION DE M. MICHEL BEAUMONT À TITRE DE REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de nommer M. Michel Beaumont à titre de représentant au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauré.

10773-030723 **NOMINATION DE M. CHRISTIAN BLOUIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DE HOCKEY LES MONTAGNARDS DE BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de nommer M. Christian Blouin à titre de représentant au sein du conseil d'administration du Club de hockey Les Montagnards de Beauré.

10774-030723 **DÉROGATION MINEURE 190 RUE DE L'AURORE-BORÉALE**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 485 029 (adresse civique projetée au 190, rue de l'Aurore-Boréale) a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'orientation du bâtiment principal à une variation de 14° au lieu d'une variation de 10° par rapport à la ligne parallèle à la rue comme indiquée à l'article 98 du Règlement de zonage 1192;

ATTENDU que cette demande s'inscrit dans la continuité des implantations de résidences sur des lots à proximité ayant fait l'objet d'une dérogation mineure, alors qu'il y a, sur cette rue, plus ou moins 4 terrains dont les lignes latérales du lot apparaissent avec un angle par rapport à la rue dans le but de maximiser les vues sur la montagne;

ATTENDU que le requérant désire implanter le bâtiment en suivant l'angle des lignes latérales du terrain ce qui a pour effet d'augmenter de 4° la norme maximale pour implanter un bâtiment qui soit le plus possible parallèle à la rue;

ATTENDU que pour ce cas particulier et compte tenu du recul d'une partie de la maison par rapport au coin latéral droit, une implantation parallèle aux lignes latérales permettrait de maximiser les vues sur la montagne et n'aurait pas pour effet de créer un milieu dysfonctionnel;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis qu'une dérogation mineure est appropriée pour ce cas particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure pour la construction projetée sur le lot 6 485 029 afin de rendre conforme l'orientation du bâtiment principal à une variation de 14° au lieu d'une variation de 10° par rapport à la ligne parallèle à la rue comme indiquée à l'article 98 du Règlement de zonage, le tout suivant les documents joints à la recommandation 23-29 du CCU du 20 juin 2023.

10775-030723 **DÉROGATION MINEURE 170 RUE DE LA DISTILLERIE**

ATTENDU que l'entreprise J. Clair demande à la Ville une dérogation mineure pour qu'elle puisse augmenter la largeur des accès aux véhicules pour l'immeuble sis au 175, rue de la Distillerie, c'est-à-dire en enlevant l'ilot central donnant en face des portes de garage tout en canalisant cette section aménagée en fossé pour ainsi obtenir une largeur d'entrée de 40 m au lieu de 15 m comme il est exigé au 3^e alinéa de l'article 156 du Règlement de zonage numéro 1192;

ATTENDU qu'il est démontré sur les images déposées que la largeur des entrées de cet immeuble est insuffisante étant donné le type de clientèle desservie (machinerie lourde, fardier, remorque, etc.);

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ne jugent pas opportun de modifier le règlement de zonage touchant les accès au stationnement, jugeant plutôt adéquate la méthode par dérogation mineure et réagir au cas par cas selon l'état de la situation et le type d'entreprise;

ATTENDU qu'à l'appui de la demande le certificat de localisation de l'immeuble permet de bien délimiter la largeur de l'entrée et que la demande est à l'effet d'augmenter la largeur de l'entrée des véhicules en face des portes de garage à 40 m au lieu de 15 mètres;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure relativement à l'immeuble sis au 175, rue de la Distillerie afin de rendre conforme la largeur maximale de l'accès des véhicules en face des portes de garage à 40 mètres au lieu de 15 mètres comme elle est prescrite au 3e alinéa de l'article 156 du Règlement de zonage 1192, le tout suivant les documents joints à la recommandation 23-40 du CCU du 20 juin 2023.

10776-030723 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1192 SUR LE ZONAGE (ZONE 34-H)**

ATTENDU que le promoteur du développement de la rue de l'Esplanade a déposé une demande pour modifier le Règlement de zonage numéro 1192 pour revoir les normes de construction particulières applicables aux bâtiments de la zone 34-H afin que le choix des matériaux soit adapté aux réalités contemporaines;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de règlement préparé par le service de l'urbanisme et qu'ils sont d'avis que le projet de règlement reflète les discussions tenues par les membres de ce comité à la séance du 23 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1192 pour modifier les normes particulières à la zone 34-H, le tout suivant les documents joints à la recommandation 23-42 du CCU du 20 juin 2023.

10777-030723 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT SECONDAIRE – 70, RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU que la Ville de Beupré doit installer une génératrice (moteur entouré d'un caisson isolant) pour desservir le centre multifonctionnel (CMB) sis au 70, rue des Érables;

ATTENDU que cette génératrice devait initialement être installée entre la piscine nouvellement érigée et le CMB pour desservir les deux bâtiments, mais que finalement seul le CMB sera desservi par la génératrice;

ATTENDU que la génératrice doit être installée sur le côté latéral gauche donnant sur la cour avant secondaire étant donné la puissance minimale de l'unité et pour tenir compte de la localisation de l'entrée électrique du CMB;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 du Règlement 1192 sur le zonage, une génératrice permanente est interdite en cour avant secondaire;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les équipements accessoires prohibés en cour avant en vertu du règlement de zonage peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant, entre autres, l'implantation des équipements accessoires en cour avant ou dans le cas d'un terrain d'angle tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu, les percées visuelles ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que l'équipement accessoire sera implanté dans la partie de la cour latérale, à plus de 35 mètres du chemin de la Rivière et sera intégré au milieu naturel, soit à travers d'un boisé et qu'elle sera peu visible du chemin de la Rivière et de la rue des Érables, en recul de plus de 30 mètres de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'installer une génératrice permanente sur le côté latéral gauche du bâtiment donnant dans la cour avant et qu'il soit prévu de masquer la génératrice en y ajoutant des conifères sur au moins les 2 côtés visibles, soit en parallèle au chemin de la Rivière et à la rue des Érables, le tout suivant les documents joints à la recommandation 23-43 du CCU du 20 juin 2023.

10778-030723 **PROJET D'ENSEIGNES – 10961, BOUL. STE-ANNE (ECOTONE ET CHAUSSURES POP – GO SPORT)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble commercial sis au 10961, boul. Ste-Anne a déposé une image présentant deux (2) options pour une demande de permis pour ajouter deux (2) enseignes commerciales à apposer sur le bâtiment afin d'identifier les commerces existants « Ecotone et Chaussures Pop\Go Sport »;

ATTENDU que le requérant est disposé à installer l'une ou l'autre des enseignes selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères sont : message clair et efficace, lettrage simple avec lettres détachées;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les enseignes proposées assurent une harmonie avec le bâtiment répondant ainsi à l'objectif et aux critères énoncés dans ledit règlement, mais que l'option 2 répond le mieux aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseignes commerciales à apposer sur le bâtiment afin d'identifier les commerces existants « Ecotone et Chaussures Pop\Go Sport » suivant l'option deux (2) sur l'image déposée, le tout suivant la recommandation 23-44 du CCU du 20 juin 2023.

10779-030723 **PROJET D'ENSEIGNE – 10965, BOUL. STE-ANNE (CHEZ BOLDUC BAR LAITIER)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble commercial sis au 10965, boul. Ste-Anne a déposé une image pour une demande de permis pour remplacer l'enseigne existante par une nouvelle enseigne commerciale détachée du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères sont : message clair et efficace, lettrage simple avec lettres détachées;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'enseigne proposée s'intègre bien au secteur et avec le bâtiment et qu'elle rencontre l'objectif et les critères énoncés dans ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement de l'enseigne détachée existante suivant l'image déposée, le tout conformément à la recommandation 23-45 du CCU du 20 juin 2023.

10780-030723 **PROJET D'ENSEIGNE – 10969, BOUL. STE-ANNE (RESTAURANT CHEZ BOLDUC)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble commercial sis au 10969, boul. Ste-Anne a déposé une image pour une demande de permis pour remplacer l'enseigne existante par une nouvelle enseigne commerciale détachée du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères sont : message clair et efficace, lettrage simple avec lettres détachées;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'enseigne proposée s'intègre bien au secteur et avec le bâtiment et qu'elle rencontre l'objectif et les critères énoncés dans ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement de l'enseigne détachée existante suivant l'image déposée, le tout conformément à la recommandation 23-46 du CCU du 20 juin 2023.

10781-030723 **PROJET D'ENSEIGNE – 11000, BOUL. STE-ANNE (LA GRANGE, BRASSERIE ITALIENNE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble commercial sis au 11000, boul. Ste-Anne a déposé une image présentant trois (3) options pour une demande de permis pour modifier l'enseigne commerciale détachée et a déposé une image pour ajouter une enseigne commerciale à apposer sur le bâtiment afin d'identifier le nouveau commerce « La Grange Brasserie Italienne »;

ATTENDU que le requérant est disposé à installer l'une ou l'autre des enseignes selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères sont : message clair et efficace, lettrage simple avec lettres détachées;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les enseignes proposées s'intègrent bien au secteur et assurent une harmonie avec le bâtiment répondant ainsi à l'objectif et aux critères énoncés dans ledit règlement, mais que l'option 3 pour l'enseigne détachée répond le mieux aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement de l'enseigne détachée existante suivant l'option 3 sur l'image déposée et d'approuver le projet d'enseigne commerciale à apposer sur le bâtiment afin d'identifier le commerce « La Grange Brasserie Italienne » suivant l'image déposée, le tout conformément à la recommandation 23-47 du CCU du 20 juin 2023.

10782-030723 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (105, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 105, boul. Bélanger a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un immense cabanon détaché du bâtiment principal à l'intérieur duquel il y aura un corridor et 24 espaces de rangement pour desservir l'immeuble de 24 logements;

ATTENDU que lors du dépôt du plan d'implantation pour le projet de construction, il était prévu une rangée de 16 cabanons alors que le présent projet propose plutôt 24 espaces de rangement avec un décroché à l'arrière afin de respecter le dégagement par rapport à la ligne arrière du terrain;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que dans le cas de la construction d'un bâtiment accessoire, l'objectif vise à respecter l'architecture du bâtiment principal et le requérant propose les mêmes matériaux et couleurs pour le revêtement extérieur et la toiture que ceux qui se trouvent sur le bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du bâtiment accessoire, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment accessoire détaché, le tout suivant les documents joints à la recommandation 23-48 du CCU du 20 juin 2023.

10783-030723 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME PRIMEAU 2023**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour remplacer la conduite d'aqueduc rue Simard.

10784-030723 **ACHAT AIR CLIMATISÉ – USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un air climatisé auprès de la compagnie « IMMOTIK » au montant de 14 500,00 \$ plus les taxes applicables.

10785-030723 **EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE SUPPLÉMENTAIRE (JOURNALIER-OPÉRATEUR) M. PIERRE MARC CÔTÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Pierre-Marc Côté à titre de surnuméraire supplémentaire (journalier-opérateur) jusqu'au 10 novembre 2023.

10786-030723 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOUL. BÉLANGER**

ATTENDU la résolution #10748-050623 adoptée le 5 mai 2023 autorisant l'appel d'offres public pour la réfection des infrastructures du boul. Bélanger;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par la firme Génio Experts-conseils;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Déneigement Daniel Lachance inc.	468 387,35 \$	538 528,36 \$
Groupe Solexco	646 372,50 \$	743 166,79 \$
Gosselin Tremblay Excavation	688 791,00 \$	791 937,45 \$

ATTENDU notamment la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « **DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.** » au montant de 468 387,35 \$ plus les taxes applicables soit 538 528,36 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 27 juin 2023.

10787-030723 **EMBAUCHE ASSISTANTE-SAUVETEUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher Mme Ariane Bernier à titre d'assistante-sauveteur, échelon 1 et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10788-030723 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 10668-030423 ET MISE À JOUR DES EMBAUCHES POUR LE CAMP DE JOUR 2023**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'abroger la résolution 10668-030423 et de mettre à jour le tableau des embauches pour le camp de jour 2023 selon le salaire en vigueur à la politique salariale.

NOMS	ANNÉE D'EXPÉRIENCE
LES MONITEURS	
1 Leilee Tremblay	4 ^e année
2 Jade Morin	3 ^e année
3 Sarah Sanchez	3 ^e année
4 Juliette Gariépy	3 ^e année
5. Audrey-Ann Paradis	3 ^e année
6 Magaly Pleau	2 ^e année
7 Léa Leblond	2 ^e année
8. Samuel Côté	2 ^e année
9 Vincent Lachance	2 ^e année
10 Lorie Pleau	1 ^{re} année
11 Mathis Esculier	1 ^{re} année
12 Pénélope Lapointe	1 ^{re} année
13 Simon Martineau	1 ^{re} année
14 Béatrice Renaud	1 ^{re} année
15 Mathilde Renaud	1 ^{re} année
16 Jézabel Morency	1 ^{re} année
17 Mattis Fiset	1 ^{re} année
18 Aurélie Lehoux	1 ^{re} année
ACCOMPAGNATRICES	
1 Alice Labranche	3 ^e année
2 Malory Fortin	2 ^e année
3 Daphnée Tanguay	2 ^e année
4 Audrey Bouchard	2 ^e année
5 Klohé Savard	1 ^{re} année
6 Vanessa Grandmont Labranche	1 ^{re} année
7 Jessica Émond-Gagnon	6 ^e année

10789-030723 **SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE 2023**

ATTENDU que la mission de la Société de sauvetage Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays, et que même une seule noyade au (province/territoire) en est toujours une de trop, et ;

ATTENDU que la plupart des noyades sont évitables dans une communauté Aqua Bon, et que c'est seulement par l'enseignement d'Aqua Bon au public et par le respect des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau que nous pouvons vraiment apprécier la beauté et les possibilités d'activités de loisir offertes par ces plans d'eau, et;

ATTENDU que la Société de sauvetage exhorte les Canadiens et les résidents de la Ville de Beaupré à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de la participation à des activités aquatiques, et à porter un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques, et;

ATTENDU que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution des Nations Unies sur la prévention de la noyade (A/75/L.76) et proclamé le 25 juillet de chaque année comme Journée mondiale de prévention de la noyade, et;

ATTENDU que la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 16 au 22 juillet 2023 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de déclarer maintenant et officiellement que la période du 16 au 22 juillet 2023 est la SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE dans la ville de Beaupré.

10790-030723 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) TOIT PATINOIRE DES GOÉLANDS**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) Que la Ville de Beupré autorise la présentation du projet de construction d'un toit à la patinoire des Goélands au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- b) QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Beupré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- c) QUE la Ville de Beupré désigne monsieur Roch Lemieux, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10791-030723 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) PLANCHER DU GYMNASSE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

- d) Que la Ville de Beupré autorise la présentation du projet afin de refaire le plancher du gymnase au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- e) QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Beupré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- f) QUE la Ville de Beupré désigne monsieur Roch Lemieux, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10792-030723 **EMBAUCHE DE POMPIERS (SECTEURS BEAUPRÉ ET ST-TITE-DES-CAPS)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes :

M. Mathieu Leblanc	secteur St-Tite-des-Caps.
M. Édouard Bellavance	secteur Beupré
M. Alexandre Roy	secteur Beupré
M. Denis Cloutier	secteur Beupré
M. William Joyal-Gamache	secteur Beupré

10793-030723 **ACHAT SYSTÈME DE REMPLISSAGE POUR LES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un système de remplissage pour les cylindres d'air respirable pour la nouvelle caserne au montant de 102 830,51 \$ taxes nettes auprès de la compagnie La Boutique du Plongeur Ltée.

10794-030723 **9190-0316 QUÉBEC INC. (LA GRANGE, BRASSERIE ITALIENNE) – DEMANDE AIDE GÉNÉRALE À UNE ENTREPRISE (VOLET 2) DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU la demande de la compagnie **9190-0316 QUÉBEC INC.** concernant le programme d'aide générale à une entreprise (volet 2) de la politique d'aide au développement économique;

ATTENDU que la compagnie **9190-0316 QUÉBEC INC.** répond aux critères du volet 2 de ladite politique d'aide au développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'accorder à la compagnie **9190-0316 QUÉBEC INC.** un montant de 5 000 \$ suivant le volet 2 de la politique d'aide au développement économique.

10795-030723 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'adopter la nouvelle politique de développement économique tel que produite en annexe sous la cote 030723-01.

10796-030723 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #1295**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement #1295 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales et abrogeant le règlement 1283.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées.

10797-030723 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 03.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon
Greffière et directrice générale
adjointe